

LE « WORKFARE », POURQUOI S'Y OPPOSER ?

Argumentaire contre l'approche punitive du Programme objectif emploi

version révisée en janvier 2016

Ce document présente des éléments de réflexion et des arguments permettant d'expliquer pourquoi le Programme objectif emploi est inacceptable.

D'abord, il explique en quoi le Programme objectif emploi peut être considéré comme un programme de «workfare» (section 1) et retrace l'évolution du programme d'aide sociale au Québec en mettant l'accent sur l'effritement du droit à l'assistance financière et de son inconditionnalité (section 2).

Ensuite, il présente un argumentaire sous forme de questions et de réponses (sections 3 à 8). En s'appuyant sur des arguments solides documentés scientifiquement et issus de l'expérience de vie de personnes en situation de pauvreté, ces sections visent à déconstruire le discours gouvernemental qui justifie le Programme objectif emploi.

N'hésitez pas à consulter les notes de fin qui contiennent beaucoup d'informations.

1. En quoi consiste le Programme objectif emploi ?

Le Programme objectif emploi, proposé par le projet de loi n° 70¹, vise à «briser [le] cercle vicieux» de la pauvreté² en obligeant les personnes jugées aptes à l'emploi qui font une première demande d'aide sociale à participer à des mesures d'employabilité ou à occuper tout emploi «convenable» qui leur est offert. Si elles acceptent de participer au programme, elles reçoivent une prime qui s'ajoute à leur prestation régulière (623\$ par mois pour un adulte seul, à partir de janvier 2016). Si elles refusent d'y participer, elles courent le risque de voir leur prestation coupée de moitié.

L'annonce de ce nouveau programme a soulevé la colère de nombreux individus et groupes sociaux: ils accusent le gouvernement du Québec de bafouer les droits et libertés des personnes visées, s'opposent à l'approche punitive et au contrôle supplémentaire exercé sur ces personnes, et décrivent les préjugés sur lesquels le gouvernement se base pour justifier ce programme.

Au cours des dernières décennies, des programmes similaires, dits programmes de «workfare», ont émergé un peu partout en Occident, tout particulièrement dans le monde anglo-saxon (États-Unis, Canada, Royaume-Uni). Issus de la contraction des mots «work» (travail) et «welfare» (bien-être), ces programmes rendent l'assistance financière conditionnelle en obligeant les personnes sans emploi à travailler ou à participer à des mesures d'employabilité afin de recevoir leur prestation.

Dans le cadre d'une analyse critique des programmes de workfare, les professeurs Dufour, Boismenu et Noël dressent la liste des caractéristiques communes à ces programmes, en prenant soin d'utiliser les mots et concepts utilisés par ceux qui en font la promotion.³ Comme on peut le constater, la description du Programme objectif emploi que fait Sam Hamad, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, correspond en tout point aux caractéristiques qui définissent le workfare:

- Les programmes de workfare se basent sur le principe de la réciprocité: l'État donne des prestations à une personne sans emploi et celle-ci doit fournir, en échange, une contrepartie.

«[...] le Programme objectif emploi est obligatoire et contient des ententes de réciprocité, c'est-à-dire que les contribuables québécois, par le biais de ce programme, investissent dans le potentiel des participants en leur offrant un incitatif financier pour les accompagner dans les démarches d'intégration à l'emploi. De son côté, le participant doit faire des efforts, c'est-à-dire s'inscrire et participer dans les démarches personnalisées en fonction de sa situation. Vous comprendrez que les contribuables qui investissent dans ces démarches s'attendent à ce que les participants fassent les efforts pour s'en sortir.»⁴ (Sam Hamad, 10 novembre 2015)

Issus de la contraction des mots «work» (travail) et «welfare» (bien-être), ces programmes rendent l'assistance financière conditionnelle en obligeant les personnes sans emploi à travailler ou à participer à des mesures d'employabilité afin de recevoir leurs prestations.



- Les programmes de workfare visent à «briser le cercle de la pauvreté» et à diminuer le nombre de prestataires de l'aide financière de l'État.

«Pensez aux 6230 jeunes issus d'une famille à l'aide sociale qui s'en vont chercher leur chèque d'aide sociale, ça, il faut briser ça, il faut briser ça.»⁵ (Sam Hamad, 10 novembre 2015)

- Les programmes de workfare visent à décourager la «dépendance» en alliant contrôle et punitions pour influencer le comportement des personnes.

«Si la personne refuse et qu'il n'y a pas de justification de refus, alors la première chose qu'on fait, la première sanction, on enlève le montant de 250\$ qu'on donne de plus [à celles qui participent au programme]. La personne récidive, continue à refuser d'embarquer et de travailler dans les démarches. Bien là, on va être obligé de couper dans le chèque de l'aide sociale.»⁶ (Sam Hamad, 10 novembre 2015)

- Les promoteurs du workfare conçoivent le fait que les personnes soient sans emploi comme étant dû à des causes individuelles. Dans cette conception, ce sont les individus qui sont responsables de leur situation et non, par exemple, les politiques économiques et monétaires mises en place par l'État. Ainsi, selon les promoteurs du workfare, toute personne qui fait des «efforts» pour trouver un emploi y arrivera.
- Ils cherchent à provoquer un retour rapide au travail, peu importe la qualité de l'emploi et les conséquences de l'acceptation de ce travail: tout travail est un bon travail.

Sur l'obligation d'accepter tout emploi convenable qui est offert, même si cela nécessite un déménagement:

«Il n'y a pas de critère de distance, a souligné le ministre Hamad [...] Si vous avez aujourd'hui une offre d'emploi qui vous amène de Montréal à Québec, (...) c'est améliorer ses conditions de vie, c'est sortir de la pauvreté.»⁷ (Sam Hamad, 10 novembre 2015)

- Selon les promoteurs du workfare, l'aide sociale n'est pas un droit et ne l'a jamais été: il n'y a pas de droit à la protection sociale, mais plutôt un devoir de travailler. L'aide financière de l'État est donc conditionnelle à ce que la personne en situation de pauvreté démontre sa bonne volonté et apporte sa contribution.

«Le principe de ça, là, c'est que la société, le contribuable, le payeur de taxes québécois fait un effort envers les personnes, un geste de solidarité, de partage, de générosité. Puis ça, en passant, ça fait notre marque de commerce. De l'autre côté, on demande à l'autre personne de faire un effort pour elle.»⁸ (Sam Hamad, 10 novembre 2015)



Ces citations du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale illustrent bien que le Programme objectif emploi en est un de type workfare.

Or, ce type de programme est extrêmement controversé. D'une part, parce qu'en plus d'être construit sur des préjugés envers les personnes assistées sociales, il les alimente. D'autre part, parce qu'il n'a pas été prouvé que ce type de programme permet d'atteindre des objectifs d'intégration en emploi et de réduction de la pauvreté.

2. Évolution de l'aide sociale au Québec: d'un droit à l'assistance financière à une aide financière conditionnelle

C'est du rapport de la Commission d'enquête sur l'assistance publique (rapport Boucher)⁹, rendu public en 1963, qu'ont émergé les grands principes de la première législation sur l'aide sociale, qui visait à remplacer un éventail de programmes d'assistance financière gérés par les municipalités, les Églises ou les communautés religieuses.¹⁰

Ce rapport recommandait un accroissement du rôle de l'État québécois en matière de sécurité sociale puisque:

«[d]ans le domaine de l'assistance financière, seul l'État possède les moyens d'action proportionnés à l'œuvre à accomplir. [...] L'individu, comme citoyen et membre de la société, a donc droit à une assistance financière de la part de l'État si lui-même ou sa famille sont dans le besoin.»¹¹ (notre emphase)

Il justifiait l'action de l'État envers les personnes dans le besoin en rappelant que l'État a «le devoir d'être juste»¹² et en faisant le «lien entre la notion de dignité humaine et la satisfaction des besoins essentiels».¹³

Aucune contrepartie n'était envisagée en échange des prestations sociales, estimant que les individus ne sont pas responsables de leur situation de pauvreté.

«Auparavant, on considérait que si une personne était pauvre, c'était de sa faute. Aujourd'hui, on saisit mieux que la pauvreté est souvent due à des facteurs économiques ou sociaux sur lesquels l'individu seul ne peut exercer aucun contrôle.»¹⁴

Adoptée en 1969, la première loi québécoise d'aide sociale¹⁵ reconnaissait le droit à l'assistance sociale pour toutes les personnes sans ressources, quelle que soit la cause du besoin. Elle faisait ainsi de l'aide sociale un droit et non pas une charité octroyée à des pauvres méritants.

Adoptée en 1969, la première loi québécoise d'aide sociale reconnaissait le droit à l'assistance sociale pour toutes les personnes sans ressources, quelle que soit la cause du besoin. Elle faisait ainsi de l'aide sociale un droit et non pas une charité octroyée à des pauvres méritants.



Au cours des décennies suivantes, la *Loi sur l'aide sociale* de 1969 a été modifiée à de nombreuses reprises et remplacée deux fois, en 1988 et en 1998. Ces modifications, au fil des ans, ont dénaturé la loi. Elles ont réintroduit des catégories de «bons» et de «mauvais pauvres», modulé le niveau des prestations et des obligations des personnes assistées sociales selon leur statut; fait plafonner les prestations à un niveau de survie, ne permettant jamais aux personnes qui les reçoivent de couvrir leurs besoins de base; introduit des restrictions et conditions de plus en plus sévères pour obtenir cette aide financière de dernier recours, etc.

Dit autrement, l'approche universelle prévalant dans la loi de 1969 ne s'est jamais vraiment matérialisée. Le programme d'aide sociale arrive de moins en moins à assurer les droits à l'assistance financière et à un niveau de vie décent qu'il visait à l'origine et qui sont garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 22)¹⁶, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (art. 45)¹⁷ et le Pacte international relatif aux droits sociaux et culturels (art. 11.1).¹⁸

Le programme d'aide sociale arrive de moins en moins à assurer les droits à l'assistance financière et à un niveau de vie décent qu'il visait à l'origine et qui sont garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et le Pacte international relatif aux droits sociaux et culturels.

Le Programme objectif emploi s'inscrit dans la tendance amorcée par les réformes antérieures et ayant pour effet de restreindre le droit à l'assistance financière. En imposant la participation à l'emploi ou à la formation sous peine de sanctions financières, le Programme objectif emploi rend cette aide financière conditionnelle.

La *Loi sur l'aide sociale*, en 1969, a posé les fondations d'un programme qui n'a jamais vraiment atteint ses objectifs de garantir à touTEs les personnes dans le besoin le droit à des mesures d'assistance financière permettant de couvrir leurs besoins de base. Pour des raisons plus souvent qu'autrement idéologiques, la reconnaissance et la réalisation de ces droits se sont affaiblies avec le temps.

Le programme d'aide sociale devrait permettre une meilleure réalisation de ce droit à travers une plus grande couverture des besoins de base. Le Programme objectif emploi va à l'encontre de ce principe et devrait donc être retiré.

3. Le workfare, une approche punitive, irrationnelle et inacceptable

Avec le Programme objectif emploi, l'État propose d'utiliser l'approche du bâton pour punir les personnes «aptes au travail» qui font une première demande d'aide sociale en réduisant leurs prestations d'assistance financière si elles refusent de participer à des mesures d'employabilité ou d'occuper tout emploi que le gouvernement juge «convenable».¹⁹



Pourquoi l'approche punitive est-elle inacceptable?

Premièrement, parce que cette approche repose sur la conviction que chacune des personnes dites «aptes au travail» peut occuper un emploi. Or, selon l'ancienne ministre responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Michelle Courchesne, «moins de 10% des prestataires dits sans contraintes sévères à l'emploi [ont] le potentiel d'intégrer le marché du travail sans un accompagnement important, mettant ainsi ouvertement en doute la distinction établie depuis les années 80 entre les "aptes" et les "inaptes"». ²⁰ Une très forte majorité fait donc face à des barrières à l'emploi (p. ex: avoir un enfant de moins de 5 ans, être unE immigrantE récentE) ou à des défis supplémentaires dans leur recherche d'emploi. Dans bien des cas, c'est le marché du travail et les demandes des employeurs qui rendent leur intégration en emploi difficile. L'approche coercitive et punitive s'avère donc injuste et inutile.

Deuxièmement, parce que la croyance que les personnes assistées sociales préfèrent ne pas travailler s'appuie davantage sur des préjugés que sur la réalité. En effet, comme le souligne le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, «[l]es préjugés sont [...] très forts envers les personnes en situation de pauvreté, plus spécifiquement les prestataires d'un programme d'assistance sociale, qu'on taxe souvent d'être incompetents, irresponsables, profiteurs et paresseux, sans même connaître leur réalité. De nombreuses études démontrent pourtant que l'immense majorité d'entre eux souhaitent intégrer le marché du travail, mais que de nombreux obstacles systémiques les en empêchent». ²¹ Les citations suivantes viennent appuyer cette idée que les personnes qui sont capables de travailler ou de participer à des mesures d'insertion en emploi préfèrent nettement le faire que recevoir des prestations d'aide sociale.

«Elle a tout fait pour rester sur le marché du travail.

Tu ne veux pas vivre sur une survie. C'est plaisant pouvoir tenir un rôle, payer ton loyer, avoir de l'argent pour choisir, s'acheter des vêtements, avoir l'autonomie financière, la sécurité.»

Comité AVEC, janvier 2012

«On aimerait touTEs pouvoir travailler. Je trouve ça très difficile de ne pas pouvoir.»

Comité AVEC, janvier 2012

Troisièmement, il y a des personnes dites «aptes au travail» qui, dans les faits, ne le sont pas, notamment en raison de problèmes de santé non reconnus, de problèmes de toxicomanie ou de comportement, ou encore parce qu'elles n'ont pas entrepris les démarches pour faire reconnaître une contrainte sévère. Forcer ces personnes à travailler ou à se former, alors qu'elles sont éloignées du marché du travail et qu'elles ont d'autres défis à relever au préalable, n'est certes pas dans leur intérêt.



En d'autres mots, punir les personnes refusant de participer à un programme est inadmissible. C'est davantage l'état du marché du travail qu'un manque de volonté de leur part qui explique leur situation. Dans tous les cas, l'approche coercitive et punitive s'avère insoutenable.

4. Les personnes assistées sociales choisissent-elles d'être prestataires de l'aide sociale?

L'approche punitive adoptée par le Programme objectif emploi vise à briser la «dépendance» des personnes sans emploi envers les programmes sociaux. Elle repose sur le préjugé que ces personnes sont paresseuses et qu'elles préfèrent profiter de la générosité des programmes sociaux plutôt que de travailler.

Comme nous l'avons vu à la section précédente, bon nombre des personnes assistées sociales soutiennent plutôt le contraire: lorsqu'elles peuvent occuper un emploi, elles préfèrent de loin se trouver dans cette situation.

«Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté offrent une vision simpliste d'une réalité compliquée. C'est commode, c'est rapide, ça permet de classer les gens, mais ça ne tient pas compte de la réalité, des multiples visages de la pauvreté et des personnes qui la vivent.»

Conférence Pensons, décidons, agissons ensemble, Comité AVEC, avril 2015

Affirmer qu'elles font le choix délibéré de vivre sur l'aide sociale implique qu'elles sont responsables de leur pauvreté. Typique des programmes de workfare, le Programme objectif emploi fait de l'intégration au marché du travail des personnes sans emploi une question de responsabilité individuelle, comme si leur intégration dépendait principalement de leur volonté. Ainsi, les promoteurs du workfare croient que si les personnes sans emploi faisaient des efforts, elles travailleraient.

Or, de nombreuses études démontrent que des facteurs sur lesquels les personnes assistées sociales n'ont pas de contrôle, tels la croissance économique, la création d'emploi et les inégalités de revenus, ont une influence importante sur le nombre de personnes en situation de pauvreté.²²

Typique des programmes de workfare, le Programme objectif emploi fait de l'intégration au marché du travail des personnes sans emploi une question de responsabilité individuelle, comme si leur intégration dépendait principalement de leur volonté.



Ainsi, comme le soulignent de nombreux analystes, «[l]e principal déterminant de l'intégration en emploi est sans conteste l'état du marché du travail, et non la seule volonté des personnes».²³ Le fait d'être à l'aide sociale découlerait donc «d'un problème de manque global d'emplois et de barrières à l'emploi dans l'ensemble de l'économie».²⁴ La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) affirmait d'ailleurs récemment qu'une politique de sécurité du revenu:

Ainsi, comme le soulignent de nombreux analystes, «[l]e principal déterminant de l'intégration en emploi est sans conteste l'état du marché du travail, et non la seule volonté des personnes».

«ne peut rejeter l'entière responsabilité de l'intégration au marché du travail sur les individus sans s'attaquer en même temps aux causes profondes de la rareté et de l'inaccessibilité des emplois». Ainsi, une perspective individualiste de la non-intégration au marché du travail est non seulement insatisfaisante, elle est faussée, notamment du fait qu'elle ne tient compte ni des causes de non-emploi ni des causes de la pauvreté».²⁵

En effet, «un consensus ferme existe à l'effet que le tout premier facteur à observer pour comprendre les fluctuations du taux d'assistance sociale est la conjoncture économique».²⁶ Plusieurs études démontrent ainsi qu'il existe une forte relation entre les variations du taux de chômage et celles du taux d'assistance sociale,²⁷ puisqu'il y a plus de possibilités d'intégration pour les personnes sans emploi lorsque le taux de chômage est bas, et vice versa.

Sachant cela, on comprend facilement que réduire les prestations en espérant motiver les personnes à sortir de l'aide sociale ne contribue ni à éliminer les causes ni à réduire l'état de la pauvreté. Les études montrent clairement que les personnes n'ont que peu ou pas de contrôle sur les causes de leur situation de pauvreté.

5. Doit-on exiger plus de la part des personnes « aptes au travail »?

Selon les promoteurs du workfare, les personnes assistées sociales aptes au travail doivent fournir une contrepartie en échange des prestations fournies par l'État. Pourtant, les personnes assistées sociales, et particulièrement celles qui sont jugées « aptes au travail » se voient déjà imposer un lourd fardeau en échange de leurs prestations.

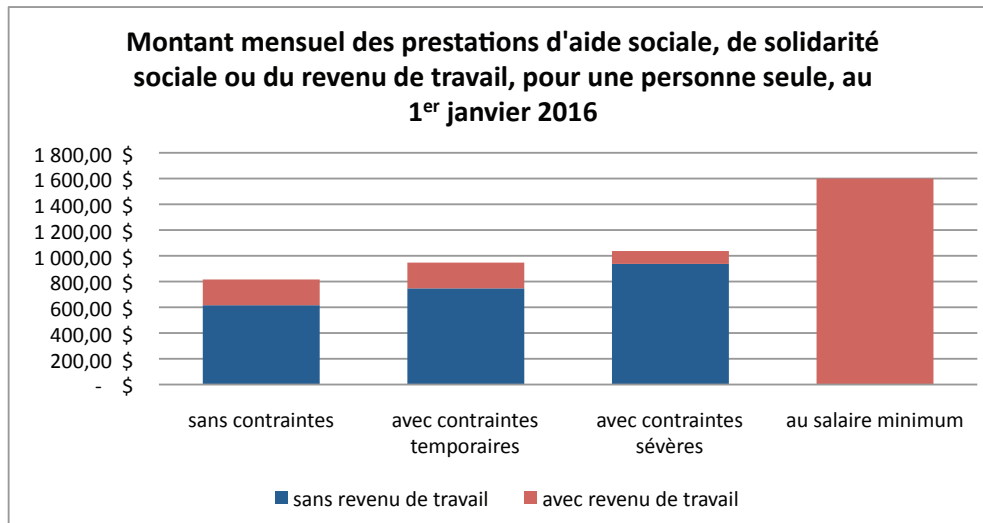
En effet, d'une part, les personnes dites « aptes au travail » sont déjà pénalisées par des prestations nettement inférieures à celles des autres catégories de personnes assistées sociales et, d'autre part, il nous paraît évident que vivre avec 623\$/mois demande déjà des efforts considérables. Ces efforts ont un coût pour les personnes en situation de pauvreté, qui le paient trop souvent à même leur santé.

Analysons plus en détail ces deux arguments.



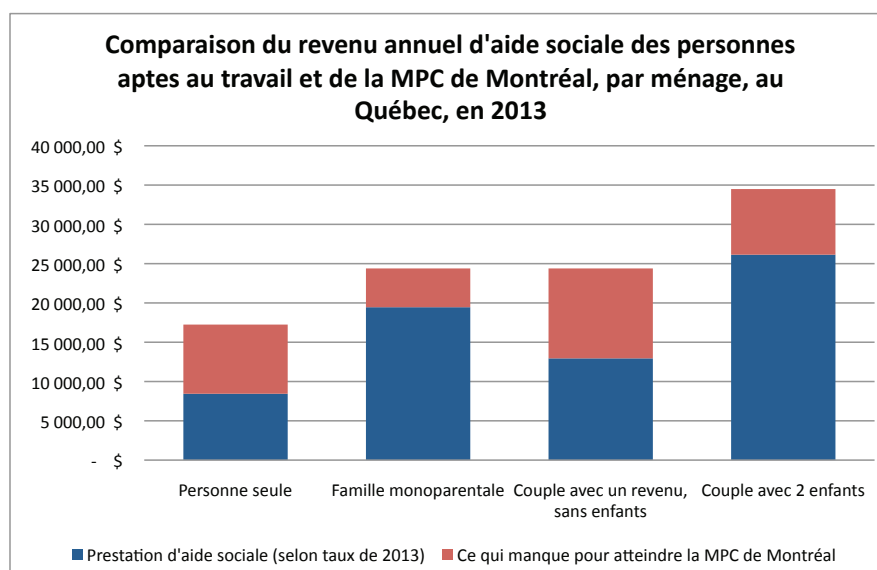
Le traitement différencié des personnes « aptes au travail »

L'État maintient à un niveau minimal la prestation d'aide sociale des personnes « aptes au travail » dans le but d'en faire un incitatif au travail (même si, comme nous le verrons à la section 6, le niveau des prestations ne détermine pas le nombre de personnes prestataires de l'aide sociale). Comme l'illustre le graphique suivant, les personnes « aptes au travail » (dites « sans contraintes ») subissent ainsi déjà une pénalité en recevant des prestations de base moindres que les personnes jugées « inaptes » (dites « avec contraintes sévères »), sans même qu'il ne leur soit possible de combler l'écart par le travail.²⁸



Une aide financière qui maintient les personnes dans un état de grande pauvreté

D'autre part, comme le démontrent le graphique et le tableau ci-dessous, les montants qu'elles reçoivent chaque mois ne leur permettent pas de soutenir un niveau de vie suffisant. En effet, elles vivent toutes dans une grande pauvreté, certaines n'arrivant même pas à subvenir à la moitié de leurs besoins de base, comme se loger, se nourrir et se vêtir.²⁹



	Personne seule	Famille monoparentale	Couple avec un revenu, sans enfants	Couple avec 2 enfants
Aide sociale (selon le taux de 2013)	8 444,00\$	19 455,00\$	12 947,00\$	26 140,00\$
MPC de Montréal (2013)	17 246,00\$	24 390,00\$	24 390,00\$	34 493,00\$
Taux de couverture des besoins de base	49,0 %	79,8 %	53,1 %	75,8 %

Source: à partir des données du CEPE (2015: 31-45)

Maintenir les prestations aussi basses a un coût: les personnes assistées sociales le paient à même leur santé et leur dignité.

- L'espérance de vie des personnes les plus défavorisées est fortement réduite: au Québec, les hommes les plus défavorisés vivent en moyenne huit années de moins que les plus favorisés; chez les femmes, cet écart est de quatre années.³⁰
- Les personnes appartenant aux ménages les plus pauvres sont plus susceptibles de souffrir d'obésité, de maladies cardiovasculaires, d'asthme, de maladies pulmonaires obstructives chroniques, de diabète et de maladies cardiaques.³¹
- Elles sont aussi plus susceptibles d'avoir un indice élevé de détresse psychologique et d'avoir des pensées suicidaires sérieuses.³²

L'État, provoquant délibérément une situation intenable sur le plan financier, oblige les personnes assistées sociales à payer ces insuffisances financières en sacrifiant leur santé. Cette contribution est inacceptable et déjà beaucoup trop élevée pour imaginer leur en demander plus, comme le prévoit le Programme objectif emploi.

6. Réduire les prestations d'aide sociale pour réduire le nombre de prestataires ?

Les promoteurs du workfare voient un lien entre la «générosité» des prestations d'aide sociale et le nombre de prestataires: selon eux, des prestations plus élevées inciteraient davantage de gens à profiter du support de l'État alors que des prestations plus basses les inciteraient plutôt à aller travailler.

Une étude de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) ayant analysé les variations du niveau de suffisance des prestations d'aide sociale et du nombre de prestataires sur une période de plus de 20 ans ne trouve toutefois aucun lien significatif entre les deux.³³



Rappelons que les prestations d'aide sociale sont si faibles qu'elles ne permettent même pas à une personne seule de combler la moitié de ses besoins de base. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant qu'augmenter ou réduire légèrement le niveau des prestations n'ait aucun effet sur la sortie de l'aide sociale, les personnes se retrouvant dans tous les cas en situation de grande pauvreté.³⁴

En maintenant les personnes dans la pauvreté, de si faibles prestations d'aide sociale constituent ainsi en elles-mêmes un frein à l'intégration sociale et à l'intégration en emploi.

En maintenant les personnes dans la pauvreté, de si faibles prestations d'aide sociale constituent ainsi en elles-mêmes un frein à l'intégration sociale et à l'intégration en emploi³⁵, notamment parce que la pauvreté affecte la santé physique et mentale des personnes touchées³⁶ et qu'elle «rend prohibitives les dépenses nécessaires au travail (vêtements, transport, lunches, etc.)».³⁷

Rappelons que la Charte des droits et libertés de la personne³⁸, la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁹ et le Pacte international relatif aux droits sociaux et culturels⁴⁰ reconnaissent tous trois le droit à un revenu décent. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) signale d'ailleurs que les personnes assistées sociales sont «parmi les plus pauvres de la

société et [qu'elles] ne disposent pas de ce revenu décent susceptible de garantir l'exercice de ces droits et libertés».⁴¹

Les prestations d'aide sociale sont déjà si basses que les personnes assistées sociales ne couvrent pas leurs besoins de base. Elles constituent ainsi un des principaux obstacles à la sortie de la pauvreté. Les personnes assistées sociales doivent investir beaucoup de temps et d'énergie tout simplement pour survivre. Réduire davantage le soutien que leur accorde l'État est inacceptable.

7. Les programmes de workfare, est-ce que ça marche ?

De nombreuses autres juridictions (pays ou provinces) ont mis en place au cours des dernières décennies des programmes d'intégration en emploi qui obligent les sans-emploi à y participer, sous peine de pénalités. Plusieurs études ont cherché à évaluer ces programmes, sans toutefois réussir à prouver leur efficacité.

Selon Jean-Claude Barbier, un expert mondial des politiques sociales ayant récemment effectué une étude comparative de plusieurs programmes de workfare, ceux-ci répondent rarement aux attentes. En effet, s'ils permettent à l'État de limiter l'expansion des dépenses d'assistance sociale, il n'a toutefois pas été démontré qu'ils arrivent à atteindre leurs objectifs de favoriser une plus grande intégration sur le marché du travail et, en conséquence, à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.⁴²

En effet, s'ils permettent à l'État de limiter l'expansion des dépenses d'assistance sociale, il n'a toutefois pas été démontré qu'ils arrivent à atteindre leurs objectifs de favoriser une plus grande intégration sur le marché du travail et, en conséquence, à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.



Explorons une à une chacune de ces promesses déçues.

Impacts du workfare sur l'intégration en emploi

De nombreuses réformes visant à obliger les sans-emploi à entreprendre une activité professionnelle se sont soldées par une part importante des participantEs qui demeure sans emploi après les réformes, et ce, même en période de croissance économique.⁴³

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (2005) a d'ailleurs retiré, après quelques années d'expérimentation, un programme qui obligeait les jeunes de moins de 25 ans à participer à un parcours d'insertion en emploi, celui-ci n'obtenant pas les résultats escomptés. Dans son rapport, la ministre soulignait notamment que l'obligation d'y participer a influencé négativement la participation de certains jeunes: ils ont participé plus souvent à des mesures de courte durée que ceux inscrits dans une approche volontaire, alors que, «[p]our bon nombre de jeunes, l'intervention devrait être plus longue, plus soutenue et davantage en partenariat avec les ressources du milieu».⁴⁴

D'autres experts renchérissent en affirmant que pour que des mesures d'employabilité permettent une réelle intégration en emploi, elles doivent faire en sorte que «toutes les personnes qui le peuvent aient accès à un emploi offrant des conditions de travail décentes, que les mesures d'aide dont elles ont besoin leur soient accessibles et que l'emploi leur permette de sortir de la pauvreté de façon durable». Le Programme objectif emploi n'a manifestement pas été conçu pour répondre à ces préoccupations.

D'autres experts renchérissent en affirmant que pour que des mesures d'employabilité permettent une réelle intégration en emploi, elles doivent faire en sorte que «toutes les personnes qui le peuvent aient accès à un emploi offrant des conditions de travail décentes, que les mesures d'aide dont elles ont besoin leur soient accessibles et que l'emploi leur permette de sortir de la pauvreté de façon durable».⁴⁵ Le Programme objectif emploi n'a manifestement pas été conçu pour répondre à ces préoccupations.

On peut donc s'attendre à des résultats plutôt mitigés de la part du Programme objectif emploi, qui s'adressera annuellement à près de 17000 personnes, mais sans toutefois investir toutes les ressources financières et humaines nécessaires.⁴⁶ En effet, le ministre n'investit que 5M\$ supplémentaires dans l'enveloppe budgétaire de l'employabilité alors que plusieurs intervenantEs s'entendent déjà pour dire que les mesures actuelles sont elles-mêmes sous-financées, en plus d'être disponibles en nombre nettement insuffisant pour répondre à la demande.

Comme d'autres programmes d'employabilité ayant existé dans le passé, le Programme objectif emploi ne met pas en place les conditions nécessaires pour une réelle intégration en emploi, telles des mesures de qualité, en quantité suffisante et accessibles aux personnes qui en ont besoin. Ce faisant, il risque de conduire «peu de gens vers l'emploi, les personnes participantes ayant un taux de succès à peine supérieur à celui des non participants».⁴⁷



Impacts du workfare sur la sortie de la pauvreté

Dans plusieurs juridictions, les études ne révèlent aucun effet des politiques de workfare sur la pauvreté.

Quand, comme aux États-Unis, une politique agressive de workfare entraîne une diminution du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours, elle ne provoque pas de diminution équivalente du nombre de personnes en situation de pauvreté.⁴⁸ En effet, un des écueils du workfare est de pousser les sans-emplois hors des programmes de protection sociale, vers des emplois à bas salaire et de basse qualité, substituant ainsi des personnes pauvres tirant leurs revenus de l'aide sociale par des travailleurs et des travailleuses pauvres.

Rappelons qu'au Québec, travailler à temps plein (35 heures par semaine) au salaire minimum permet à peine la couverture des besoins de base⁴⁹, et ne garantit toujours pas une réelle et durable sortie de la pauvreté.

Les études démontrent que l'insertion sur le marché du travail par le workfare n'est pas gage d'inclusion sociale. Alors que les inégalités et les exclusions n'ont pas diminué dans l'ensemble des pays étudiés, elles se sont surtout aggravées dans les pays qui maintiennent à un bas niveau les prestations d'assistance financière et qui adoptent des contraintes strictes et des pénalités sévères. C'est exactement ce que propose le projet de loi n° 70.

Impacts du workfare sur l'intégration sociale

La promesse du workfare de favoriser l'intégration sociale par le travail ne semble pas non plus s'être concrétisée.

La participation au marché du travail est perçue par les défenseurs du workfare comme étant la voie par excellence de l'autonomie économique et de l'intégration sociale. Comme le souligne le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad :

«[s]ortir de la situation de pauvreté et gagner sa dignité, ça signifie accepter un emploi et trouver un emploi».⁵⁰

Or, il devient de plus en plus difficile de croire que le travail permet à touTEs d'atteindre cet objectif. La précarisation du marché du travail, nourrie entre autres par la prolifération

des emplois atypiques (emplois à temps partiel, temporaires, sur appel, etc.) et à faible salaire, fait en sorte que même en travaillant à temps plein, bon nombre de personnes continuent de vivre l'insécurité économique et sociale.

Les études démontrent que l'insertion sur le marché du travail par le workfare n'est pas un gage d'inclusion sociale. Alors que les inégalités et les exclusions n'ont pas diminué dans l'ensemble des pays étudiés, elles se sont surtout aggravées dans les pays qui maintiennent à un bas niveau les prestations d'assistance financière et qui adoptent des contraintes strictes et des pénalités sévères.⁵¹ C'est exactement ce que propose le projet de loi n° 70.

Le Programme objectif emploi cherche à accroître l'intégration en emploi, la sortie de la pauvreté et l'inclusion sociale et à réduire de 50 M\$ les coûts de d'aide sociale. Au vu des études internationales sur les effets des programmes de workfare, tout laisse croire que le seul objectif qui risque d'être atteint par le Programme objectif emploi est une économie pour l'État, sur le dos des personnes les plus pauvres.



8. Impacts des contraintes et des pénalités sur les personnes

L'approche du workfare devrait également être rejetée en raison de l'impact que les contraintes et les pénalités peuvent avoir sur les personnes.

D'abord, comme nous l'avons vu, les pénalités financières plongent les personnes visées dans une si grande pauvreté, qu'elles entraînent inévitablement des conséquences sur plusieurs aspects de leur vie.

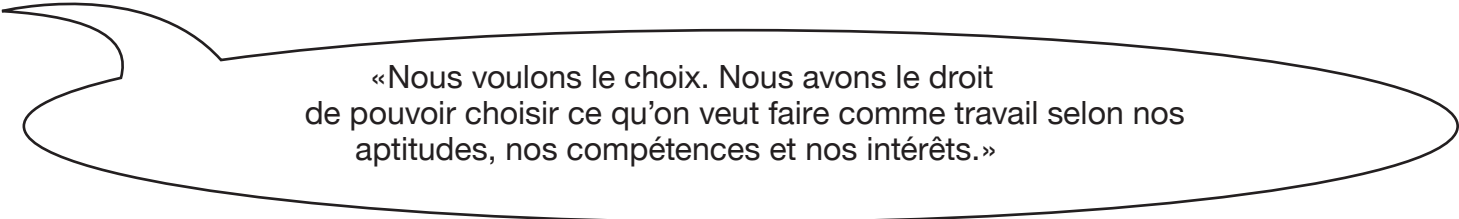
L'insertion trop rapide en emploi ou le fait de pousser les gens vers des mesures qui ne prennent pas en compte l'ensemble de leurs besoins risque également de conduire au découragement s'ils n'atteignent pas les résultats d'intégration en emploi escomptés: «Une étude du ministère constate que “cette espèce de retour à la case départ est vécue très difficilement” par les participants».⁵²

Vous trouverez dans les bulles ci-dessous les propos de personnes en situation de pauvreté, d'intervenantEs de groupes communautaires ou de chercheurEs travaillant en alliance avec ces personnes qui ont participé au comité AVEC de septembre 2015. Le comité AVEC est un comité permanent du Collectif pour un Québec sans pauvreté, dont les participantEs mettent en commun leurs perspectives et leurs savoirs respectifs pour contribuer à la lutte à la pauvreté. Leurs propos expriment bien leurs inquiétudes et questionnements relatifs à l'approche coercitive et punitive adoptée par le Programme objectif emploi.



«Ce qui nous dérange, c'est l'approche punitive: c'est démotivant, néfaste et contre-productif.»

Questionnements sur la prise en compte des intérêts des personnes:



«Nous voulons le choix. Nous avons le droit de pouvoir choisir ce qu'on veut faire comme travail selon nos aptitudes, nos compétences et nos intérêts.»



Impacts possibles sur la santé physique et mentale de la personne, si elle n'est pas en état de participer à des mesures d'employabilité:

«Est-ce qu'on sait dans quel état d'esprit sont les personnes qui se retrouvent à l'aide sociale? Elles ne sont pas toujours prêtes à aller sur le marché du travail. C'est un mauvais timing! Ce sont des mesures qui pourraient faire dégrader l'état d'esprit de la personne. Le stress va augmenter. Quels seront les impacts sur la santé des personnes? Et qui va les accompagner? D'où viendra l'aide, psychologique et autre? Il nous semble que le gouvernement ne prend pas les moyens financiers pour aider tout le monde...»

Questionnements sur la qualité des emplois:

«Nous nous interrogeons à savoir quelle sera la qualité des emplois à venir. Les qualifications des gens? Le montant du salaire? Quels genres d'emploi ce sera? Est-ce que ça va obliger les gens à occuper n'importe quel emploi?»

Les personnes qui arrivent sur l'aide sociale se trouvent dans une situation qui s'avère souvent difficile à vivre tant sur les plans financier, social que psychologique. Elles ont besoin de soutien pour passer à travers cette période d'instabilité et d'insécurité. Or, le Programme objectif emploi, plutôt que d'offrir ce soutien, alourdit le poids des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté en plus de créer un stress financier important.

Conclusion

Exemple type des programmes de workfare, le Programme objectif emploi est basé sur le préjugé que les personnes assistées sociales préfèrent profiter de l'assistance financière offerte par l'État que de travailler.

Cette conception individualise les causes et conséquences de la pauvreté. Une personne «apte au travail» doit donc faire des «efforts» pour se sortir de sa situation de pauvreté et «mériter» l'aide financière fournie par l'État, si mince soit-elle.



Par les programmes de workfare, l'État espère pouvoir influencer les comportements des personnes assistées sociales en modifiant le niveau de leurs prestations. Il cherche ainsi à les inciter à retourner sur le marché du travail en les récompensant par la hausse de leur prestation si elles participent à des mesures d'employabilité ou occupent un emploi jugé convenable, ou à les punir en réduisant leurs prestations si elles refusent de le faire.

Les personnes assistées sociales «aptes au travail» vivent déjà dans une situation de grande pauvreté, certaines n'arrivant pas à couvrir la moitié de leurs besoins de base, comme se loger, se nourrir et se vêtir. Elles se voient ainsi contraintes d'assumer une partie des coûts de leur pauvreté et paie de leur santé les insuffisances de l'aide financière fournie par l'État.

En s'appuyant sur le postulat que les personnes sont responsables de leur situation de pauvreté, l'État fait fi d'un important corpus de recherches qui identifie au contraire de nombreux facteurs systémiques, qui sont extérieurs aux personnes, pour expliquer les causes de la pauvreté: en effet, selon un grand nombre d'experts, vivre en situation de pauvreté et être sans emploi découlerait bien plus, par exemple, de la croissance économique, du nombre d'emplois disponibles et des barrières à l'emploi émanant du marché du travail que de la volonté des personnes. Pousser les personnes à intégrer le marché du travail par la coercition et les punitions s'avère une stratégie irrationnelle.

De plus, alors que de nombreuses études internationales ont cherché à évaluer les impacts des programmes de workfare, elles n'ont pas réussi à démontrer qu'ils atteignent leurs objectifs d'intégration en emploi, de réduction de la pauvreté et d'intégration sociale. Il semble toutefois qu'ils aient un impact positif sur les finances publiques, en contribuant à réduire les dépenses de l'État en matière d'assistance financière.

Comme nous l'avons vu, cette vision de la pauvreté véhiculée par le Programme objectif emploi s'inscrit en faux avec les objectifs de la Loi sur l'aide sociale de 1969. Elle renforce la hiérarchisation de l'aide financière en exigeant une contrepartie et en imposant une approche coercitive et punitive aux personnes en situation de pauvreté jugées «dépendantes». Elle poursuit aussi l'affaiblissement de la réalisation des droits à l'assistance financière et à un niveau de vie décent, pourtant garantis par la Charte des droits et libertés de la personne et des instruments juridiques internationaux.

Il est inacceptable qu'un programme basé sur des préjugés et des postulats idéologiques vienne ainsi exercer un contrôle et brimer les droits des personnes les plus pauvres de la société.

En bref, les analyses scientifiques convergent autour de l'idée que la méthode de la carotte et du bâton est inefficace, puisqu'elle s'acharne à modifier le comportement des personnes alors que leur situation de pauvreté est due à des facteurs qui sont pour la plupart hors de leur contrôle. Dans ces circonstances, l'État a le devoir de soutenir les personnes dans le besoin, et non d'exercer sur elles des pressions supplémentaires.

Il est à souhaiter que le gouvernement fera marche arrière, reflétant ainsi les valeurs de la majorité de QuébécoisEs qui considèrent que la prévention de la pauvreté et le soutien aux démunisEs est une responsabilité collective.⁵³



Présentation de l'Observatoire

L'Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec est une initiative du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Il vise à favoriser la conscientisation de l'ensemble de la société à la pauvreté, aux inégalités et aux préjugés, en créant un lieu de convergence des connaissances et des savoirs.

D'une part, il permet aux mouvements citoyens de s'enrichir des connaissances produites dans l'univers «savant» ou universitaire; d'autre part, il favorise la diffusion des savoirs et des méthodes d'éducation populaire de ces mêmes mouvements.

Les travaux de l'Observatoire peuvent être consultés en visitant le www.pauvrete.qc.ca.

Présentation du Collectif

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 35 organisations nationales québécoises, populaires, communautaires, syndicales, religieuses, féministes, étudiantes, coopératives ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyenNEs adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Depuis le début, le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Les informations contenues dans cette publication correspondent à la vision défendue par le Collectif pour un Québec sans pauvreté.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web du Collectif pour un Québec sans pauvreté: www.pauvrete.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Pour citer ce document: Observatoire de la pauvreté et des inégalités du Québec. (2015). *Le workfare, pourquoi s'y opposer? Argumentaire contre l'approche punitive du Programme objectif emploi*, janvier 2016, 22 pages. <http://www.pauvrete.qc.ca/document/le-workfare-pourquoi-sy-opposer/>



Références

-
- ¹ PL 70, *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, 1^{ère} sess., 41^e lég., Québec, 2015.
-
- ² Sam Hamad. (2015). *Point de presse de M. Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, 10 novembre 2015, <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-25879.html>
-
- ³ Gérard Boismenu, Pascale Dufour et Alain Noël. (2003). *L'aide au conditionnel: la contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord*, Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 252 pages, aux pages 23-26.
-
- ⁴ Sam Hamad. (2015). *Point de presse de M. Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, 10 novembre 2015, <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-25879.html>
-
- ⁵ Radio-Canada. (2015). «Québec coupe les vivres aux nouveaux assistés sociaux aptes à l'emploi», 10 novembre 2015, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/economie/2015/11/10/004-quebec-assistes-sociaux-couper-aide-social-projet-loi-travail.shtml>
-
- ⁶ Denis Lessard. (2015). «Aide sociale: Québec serre la vis aux nouveaux prestataires», 10 novembre, La Presse, <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201511/10/01-4919394-aide-sociale-quebec-serre-la-vis-aux-nouveaux-prestataires.php>
-
- ⁷ Geneviève Lajoie. (2015). «Forcés de déménager là où l'emploi est offert», 10 novembre 2015, TVA Nouvelles, <http://www.tvanouvelles.ca/2015/11/10/forces-de-demenager-la-ou-lemploi-est-offert-1>
-
- ⁸ Denis Lessard. (2015). «Aide sociale: Québec serre la vis aux nouveaux prestataires», 10 novembre, La Presse, <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201511/10/01-4919394-aide-sociale-quebec-serre-la-vis-aux-nouveaux-prestataires.php>
-
- ⁹ Émile J. Boucher. (1963). *Rapport du comité d'étude sur l'assistance publique* (Rapport Boucher), Québec: Comité d'étude sur l'assistance publique, à la p. 118.
-
- ¹⁰ On peut penser à de nombreuses formes d'assistance financière dont la plupart s'adressait aux pauvres «méritants», notamment, l'assistance aux mères nécessiteuses, les allocations aux personnes aveugles, l'aide aux personnes invalides et l'assistance aux personnes âgées.
-
- ¹¹ Rapport Boucher cité dans Nicole Jetté. (2008). «Le droit à l'aide sociale: une réalité virtuelle?». *Revue Relations*, n° 722, février, www.cjf.qc.ca/fr/relations/article.php?ida=271
-
- ¹² Émile J. Boucher. (1963). *Rapport du comité d'étude sur l'assistance publique* (Rapport Boucher), Québec: Comité d'étude sur l'assistance publique, à la p. 118.
-
- ¹³ Émile J. Boucher. (1963). *Rapport du comité d'étude sur l'assistance publique* (Rapport Boucher), Québec: Comité d'étude sur l'assistance publique.
-
- ¹⁴ Émile J. Boucher. (1963). *Rapport du comité d'étude sur l'assistance publique* (Rapport Boucher), Québec: Comité d'étude sur l'assistance publique, à la p. 118.
-
- ¹⁵ *Loi sur l'aide sociale*, L.Q. 1969, c. 63.
-
- ¹⁶ La Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le «droit à la sécurité sociale» et à la «satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité» (art. 22).



-
- ¹⁷ La Charte des droits et libertés de la personne garantit le droit «à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent» (art. 45).
-
- ¹⁸ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantit «le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence» (art. 11.1).
-
- ¹⁹ Notons que cet emploi dit «convenable» est déterminé par un agent. Comme l'a souligné le ministre Sam Hamad, une personne faisant une demande d'aide sociale pourrait être obligée de déménager, sans quoi ses prestations mensuelles risquent d'être amputées de moitié: «Il n'y a pas de critère de distance (...) Si vous avez aujourd'hui une offre d'emploi qui vous amène de Montréal à Québec, (...) c'est améliorer ses conditions de vie, c'est sortir de la pauvreté.» Geneviève Lajoie. (2015). «Forcé de déménager là où l'emploi est offert», TVA Nouvelles, 10 novembre 2015, <http://www.tvanouvelles.ca/2015/11/10/forces-de-demenager-la-ou-lemploi-est-offert-1>
-
- ²⁰ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2009). *Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal*. Québec: Gouvernement du Québec, 47 pages, à la p. 29. http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_2009_amelioration_revenu.pdf
-
- ²¹ Voir entre autres, une étude intitulée *Groupes de discussion sur les motifs de participation et de non-participation aux mesures d'Emploi-Québec, Groupes de discussion auprès de prestataires de l'aide sociale éloignés du marché du travail*, réalisée par la firme Léger Marketing, pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2008 cité dans: Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2015). *L'emploi pour lutter contre la pauvreté: les défis à relever. L'aide à l'emploi: pour une intégration durable*. Québec: Gouvernement du Québec, 75 pages, à la p. 12. www.cclp.gouv.qc.ca/publications
-
- ²² Voir notamment Jean-Michel Cousineau. (2009). *Les déterminants macroéconomiques de la pauvreté: une étude de l'incidence de la pauvreté au sein des familles québécoises sur la période 1976-2006*, École de relations industrielles, Université de Montréal, 39 pages.
-
- ²³ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2015). *L'emploi pour lutter contre la pauvreté: les défis à relever. L'aide à l'emploi: pour une intégration durable*. Québec: Gouvernement du Québec, 75 pages, à la p. 18. www.cclp.gouv.qc.ca/publications
-
- ²⁴ Camil Bouchard, Vivian Labrie et Alain Noël. (1996). *Chacun sa part — Rapport de trois membres du Comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, 235 pages, à la p. 85, www.emploiquebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_chacun_sa_part_rapport.pdf
-
- ²⁵ Evelyne Pedneault, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, mars 2013, *Commentaire sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* (Cat. 2.412.66.9), 36 pages, à la p. 21, http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/commentaires_reglement-aide-personnes-famille.pdf
-
- ²⁶ Eve-Lyne Couturier et Renaud Gignac. (2012). *Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses?* Montréal: IRIS, 7 pages, à la p. 2, <http://iris-recherche.qc.ca/publications/les-prestations-d%25e2%2580%2599aide-sociale-sont-elles-trop-generieuses>
-
- ²⁷ Selon Jean-Michel Cousineau, le taux de chômage explique 77% des variations du taux d'aide sociale (cité par Couturier et Gignac, 2012, p. 2); Pour des graphiques de l'évolution du taux de chômage et d'assistance sociale, voir Couturier et Gignac. (2012). *Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses?*, p.2 (note 26) et Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2015). *L'emploi pour lutter contre la pauvreté: les défis à relever. L'aide à l'emploi: pour une intégration durable*, p. 19.



- ²⁸ Une personne seule apte au travail (aussi dite « sans contraintes ») reçoit des prestations du programme d'aide sociale de 623 \$ / mois et peut gagner des revenus de travail de 200 \$ / mois, sans réduction de ses prestations. Une personne qui a des « contraintes temporaires » reçoit 755 \$ / mois du programme d'aide sociale et elle peut aussi gagner des revenus de travail de 200 \$ / mois. Quant à elle, une personne seule « inapte au travail » (aussi dite, « avec contraintes sévères ») reçoit des prestations du programme de solidarité sociale de 947 \$ / mois et elle peut gagner 100 \$ / mois de revenus de travail sans subir de réduction de sa prestation. Au-delà du revenu de travail permis sans réduction, chaque dollar supplémentaire gagné entraîne une réduction équivalente des prestations d'aide sociale. Emploi Québec. (2015). « Nouveaux montants des prestations – Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale, en vigueur le 1^{er} janvier 2016 », http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_dep_montant_prestations.pdf
- ²⁹ Nous faisons ici référence à la couverture des besoins de base telle que définie par la mesure du panier de consommation (MPC), établie par Statistique Canada.
- ³⁰ Institut national de santé publique du Québec. (2008). *Volet du Santéscope : inégalités sociales de santé. Espérance de vie à la naissance selon le niveau de défavorisation matérielle et sociale*, www.inspq.qc.ca/santescope.
- ³¹ N. Dubé et C. Parent. (2011). « L'état de santé et de bien-être de la population de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine », Direction de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, p. 130 à 138, <http://www.santecom.qc.ca/bibliothequevirtuelle/hyperion/9782923874265.pdf> ; Conseil canadien de la santé. (2010). « Changement de vitesse: Cibler, non plus les soins de santé au Canada, mais un Canada en santé », à la p. 6, http://www.conseilcanadiendelasante.ca/rpt_det.php?id=162
- ³² N. Dubé et C. Parent. (2011). « L'état de santé et de bien-être de la population de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine », Direction de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, p. 130 à 138, <http://www.santecom.qc.ca/bibliothequevirtuelle/hyperion/9782923874265.pdf>
- ³³ Cette étude analyse les variations du nombre de ménages prestataires d'aide sociale, de 1989 à 2010, en fonction de la « suffisance » des revenus de l'aide sociale. Celle-ci est calculée « en fonction du seuil de faible revenu. Cette mesure cherche à déterminer à quel niveau de revenu une famille dépensera une part plus importante aux nécessités qu'une famille moyenne » (note 11, p. 7). Elle ne trouve aucun lien significatif entre la hauteur des prestations d'aide sociale et le nombre de ménage prestataires d'aide sociale. Eve-Lyne Couturier et Renaud Gignac. (2012). *Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses ?* Montréal : IRIS, 7 pages, à la p. 3. <http://iris-recherche.qc.ca/publications/les-prestations-d%25e2%2580%2599aide-sociale-sont-elles-trop-generouses>
- ³⁴ À Montréal, les prestations d'aide sociale d'une personne seule et apte au travail lui permettent de couvrir seulement 49 % de ses besoins de base selon la mesure du panier de consommation. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, Québec : Gouvernement du Québec, 75 pages, à la p. 31, www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf
- ³⁵ Le CCLPES insiste sur le fait qu'un « revenu insuffisant pour vivre décemment est sans conteste un des obstacles majeurs à l'intégration en emploi et même, à l'intégration sociale tout court ». Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2015). L'emploi pour lutter contre la pauvreté: les défis à relever. *L'aide à l'emploi : pour une intégration durable*. Québec : Gouvernement du Québec, 75 pages, à la p. 52. www.cclp.gouv.qc.ca/publications
- ³⁶ voir notamment Marc Ferland. (2015). *Écart socioéconomiques de santé dans la Capitale-Nationale : Résultats pour les indicateurs de l'EISS tirés d'enquêtes*, Direction régionale de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 67 pages, http://www.eisscapitalnationale.gouv.qc.ca/publications/Rapport_ESS_web_2.pdf
- ³⁷ Eve-Lyne Couturier et Renaud Gignac. (2012). *Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses ?* Montréal : IRIS, 7 pages, à la p. 5. <http://iris-recherche.qc.ca/publications/les-prestations-d%25e2%2580%2599aide-sociale-sont-elles-trop-generouses>
- ³⁸ Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12, art. 45.



-
- ³⁹ Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 22.
-
- ⁴⁰ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11.1.
-
- ⁴¹ Evelyne Pedneault, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, mars 2013, *Commentaire sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* (Cat. 2.412.66.9), 36 pages, à la p. 3, http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/commentaires_reglement-aide-personnes-famille.pdf
-
- ⁴² Voir notamment Jean-Claude Barbier. (2009). « Le *workfare* et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien ? Contribution à un bilan qui reste à faire ». Lien social et Politiques, n°61, p.23-36, www.erudit.org/revue/lsp/2009/v/n61/038463ar.html?vue=resume; Jesse M. Kelly. (2013). « Does workfare work? Experts say no one really knows », News National, 1^{er} avril 2013, www.o.canada.com/news/national/doesworkfareworkexpertssaynoonereallyknows
-
- ⁴³ Voir notamment Jean-Claude Barbier. (2009). « Le *workfare* et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien ? Contribution à un bilan qui reste à faire ». Lien social et Politiques, n°61, pages 23-36, aux p. 28-29, www.erudit.org/revue/lsp/2009/v/n61/038463ar.html?vue=resume; Jesse M. Kelly. (2013). « Does workfare work? Experts say no one really knows », News National, 1^{er} avril 2013, en ligne : www.o.canada.com/news/national/doesworkfareworkexpertssaynoonereallyknows
-
- ⁴⁴ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale. (2005). *Rapport de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale sur l'application de certaines dispositions de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, 44 pages, à la p. 28.
-
- ⁴⁵ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2015). *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever. L'aide à l'emploi : pour une intégration durable*. Québec : Gouvernement du Québec, 75 pages, à la p. 9. www.cclp.gouv.qc.ca/publications
-
- ⁴⁶ Sam Hamad, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soutient que le Programme objectif emploi pourra être mené à bien avec seulement 5 millions \$ d'investissements supplémentaires pour le financer. Sam Hamad. (2015). *Point de presse de M. Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, 10 novembre 2015, <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-25879.html>
-
- ⁴⁷ Camil Bouchard, Vivian Labrie et Alain Noël. (1996). *Chacun sa part — Rapport de trois membres du Comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, 235 pages, aux p. 81-83, www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_chacun_sa_part_rapport.pdf
-
- ⁴⁸ Voir notamment Jean-Claude Barbier. (2009). « Le *workfare* et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien? Contribution à un bilan qui reste à faire ». Lien social et Politiques, n° 61, p.23-36, aux p. 28-29, www.erudit.org/revue/lsp/2009/v/n61/038463ar.html?vue=resume; Rebecca M. Blank. (2002). « Evaluating Welfare Reform in the United States ». *Journal of Economic Literature*, vol. XL, p. 1105-1166, à la p. 1118.
-
- ⁴⁹ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, Québec : Gouvernement du Québec, 75 pages, à la p. 31, www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPEEtatSituation2013.pdf
-
- ⁵⁰ Sam Hamad. (2015). *Point de presse de M. Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, 10 novembre 2015, <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-25879.html>
-
- ⁵¹ Jean-Claude Barbier. (2009). « Le *workfare* et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien ? Contribution à un bilan qui reste à faire ». Lien social et Politiques, n° 61, p.23-36, aux p. 29-30, www.erudit.org/revue/lsp/2009/v/n61/038463ar.html?vue=resume



⁵² Camil Bouchard, Vivian Labrie et Alain Noël. (1996). *Chacun sa part — Rapport de trois membres du Comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, 235 pages, aux p. 83-84, www.emploiquebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_chacun_sa_part_rapport.pdf

⁵³ Selon ce sondage effectué par Léger et réalisé en juin 2015 auprès de 2006 personnes, respectivement 61 % et 57 % des personnes interrogées croient que la prévention de la pauvreté et le soutien aux démunis sont des responsabilités surtout collectives. Elles sont également majoritaires à croire que l'État n'en fait pas assez en la matière. Fondation Lucie et André Chagnon, 2015, *Les aspirations des Québécois en matière de politiques sociales*, 59 pages, aux p. 27-28, août 2015, http://fondationchagnon.org/fr/actualites/2015/sondage_aspirations_quebecois_politiques_sociales.aspx

